



CODE DE FONCTIONNEMENT

MàJ	Objet de la mise à jour	Date	Le Secrétaire	Visa
00	Création du document	20/05/2018	C. Jeanmougin	



SOMMAIRE

<u>1. OBJET</u>	3
<u>2. ADMISSION AU COLLEGE</u>	3
<u>2.1. Condition d'admission</u>	3
<u>2.2. Processus d'admission</u>	3
<u>3. MODALITES DE VOTE</u>	4
<u>4. COMMISSIONS</u>	4
<u>5. SEMINAIRES</u>	5
<u>5.1. Organisation</u>	5
<u>5.2. Financement</u>	5
<u>6. REPRESENTATION</u>	6



1. OBJET

L'objet du présent Code est de préciser, en complément de ses statuts, les règles de fonctionnement du Collège Européen des Enseignants du Yangjia Michuan Taiji Quan.

2. ADMISSION AU COLLEGE

2.1. Condition d'admission

Le postulant doit être en situation de transmission du style de Taiji Quan du Yangjia Michuan (ci-après YMTQ).

2.2. Processus d'admission

Présentation préliminaire

Pour postuler à l'admission au Collège, il faut avoir participé en tant qu'invité à deux séminaires. A sa demande, l'invitation est adressée au postulant par le Secrétaire du Collège.

Au début de chaque séminaire, le Secrétaire veillera à ce que le postulant soit présenté à l'ensemble des participants. Les membres mettront ce temps à profit pour mieux connaître le postulant.

Dépôt de candidature

Au moins un mois avant une Assemblée Collégiale, le postulant adresse au Secrétaire le formulaire d'admission renseigné. Il y joint ses motivations à participer à la vie du Collège.

Examen de candidature

Lors de l'Assemblée Collégiale, le postulant se présente en décrivant son parcours dans la pratique du YMTQ et ses motivations à participer à la vie du Collège.

Délibération

La délibération de l'Assemblée Collégiale se déroule en présence des membres uniquement. Le postulant est admis à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

Admission

Le postulant devient membre actif après acquittement de sa cotisation.



3. MODALITES DE VOTE

Seuls les membres actifs ont le droit de voter.

Aucun quorum n'est requis.

Le vote s'effectue à main levée sauf si un des membres actifs requière un vote à bulletin secret.

Un membre actif ne pouvant pas faire acte de présence à une Assemblée Collégiale peut se faire représenter par un autre membre actif. Dans ce cas, il remplit le formulaire de vote par procuration qu'il transmet à son mandataire ou à défaut au Secrétaire avant l'Assemblée Collégiale concernée.

Un membre actif ne peut pas recevoir plus de trois procurations.

4. COMMISSIONS

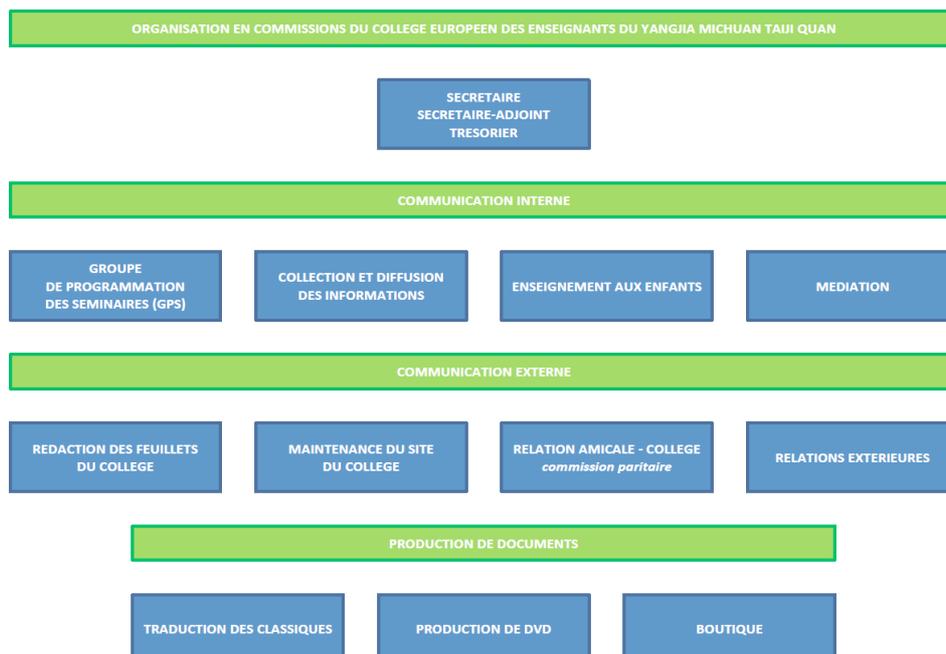
Afin de l'assister dans l'animation de la vie du Collège tout au long de l'année, le Secrétaire crée autant de commissions que nécessaire.

Il fait appel au volontariat pour participer en tant que responsable ou membre d'une ou plusieurs commissions.

La commission « relation Amicale - Collège » est composée de membres des deux entités en nombre égal.

Les commissions et leurs responsables sont ratifiés par l'Assemblée Collégiale.

L'agencement des commissions actuelles est ainsi schématisé :





5. SEMINAIRES

5.1. Organisation

A minima un séminaire est organisé par année civile.

Le Secrétaire en définit la date et le lieu. Il s'appuie sur le Groupe de Programmation des Séminaires (GPS) qui lui propose le planning et le contenu des ateliers.

Les thèmes abordés sont en relation avec la pratique et la compréhension du YMTC. Les séminaires ne sont pas des lieux de mémorisation des enchaînements.

Les ateliers sont animés par des membres du Collège ou d'autres enseignants du YMTC en qualité d'invités.

Les membres du Collège peuvent être accompagnés d'un proche dans la mesure où la capacité de la structure d'accueil le permet, mais celui-ci ne sera pas autorisé à participer aux ateliers et aux réunions.

Les membres du Collège peuvent proposer l'organisation de séminaires régionaux (ateliers décalés).

5.2. Financement

Afin d'encourager la participation des membres actifs aux séminaires, le coût leur est minoré par rapport au prix coûtant dans la limite de l'équilibre financier du Collège.

N'étant pas assujettis au paiement de la cotisation, les invités ne bénéficient pas des conditions offertes aux membres actifs et sont redevables du prix coûtant.

Il en est de même pour les éventuels accompagnants.

Les intervenants doivent s'acquitter du montant du séminaire. Par contre, le Secrétaire et le Trésorier en sont exemptés, se devant d'assister à tous les séminaires sauf cas de force majeure.

Le paiement de la totalité du séminaire est à effectuer lors de l'inscription. Après la date butoir, aucune inscription ne sera prise en compte. En cas de désistement moins de quinze jours avant la tenue du séminaire, un tiers de son coût sera retenu sauf cas de force majeure.



**COLLEGE EUROPEEN DES ENSEIGNANTS
DU YANGJIA MICHUAN TAIJI QUAN**

Page 6/6

6. REPRESENTATION

Le Collège est indépendant de toute Fédération. Ses membres sont libres d'adhérer ou non à une Fédération et d'y représenter le YMTC.

Quand les circonstances y incitent, la représentation du Collège est soumise à l'ensemble des membres par le Conseil Collégial qui en propose les modalités.